

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 16 JUILLET 2020

Présents : Mesdames Annick DECAMP, Sophie MERCIER, Nadine SANTUNE et Corinne TROUVAIN
Messieurs Philippe BARBILLON, Didier BÉRANGER, Philippe BOMTEMPS, Patrice CARVALHO, Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, Gérard DELANEF, Jean-Pierre DESMOULINS, Olivier FERREIRA, Alain FOURNIER, Daniel GAGE, Claude GROS, Michel HARNY, Jean-Pierre HAUDRECHY, Christian HEDUY, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Jean-Pierre LEBOEUF, Hervé LE DROUMAGUET, Florent MAZIERES, Denis MESSIO, Patrick PEYR, Didier RUMEAU, Jackie TASSIN.

Absents représentés : Monsieur DENNEL par Monsieur BONTEMPS, Monsieur LEBON par Monsieur HARNY et Monsieur ROUGEAUX par Monsieur DELANEF.

Absents non représentés : Madame Khristine FOYART et Monsieur Daniel LARONZE

Le Président sortant constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h30.

Le Comité syndical est complet et les conseillers sont installés dans leurs fonctions

Qualité	Civilité	Nom	Prénom	Commune
CLERMONTOIS PLATEAU PICARD				
Titulaire	Monsieur	CZEPCZYNSKI	Jean-Pierre	MAIGNELAY-MONTIGNY
Titulaire	Monsieur	FOURNIER	Alain	GODENVILLERS
Titulaire	Monsieur	MAZIÈRES	Florent	CERNOY
Titulaire	Monsieur	RUMEAU	Didier	NOINTEL
Suppléant	Monsieur	LESUEUR	Thomas	LA NEUVILLE ROY
Suppléant	Monsieur	ROUSTAING	Christophe	ANGIVILLERS
COMPIEGNOIS				
Titulaire	Monsieur	DENNEL	Alain	JONQUIÈRES
Titulaire	Monsieur	DESMOULINS	Jean-Pierre	SAINTINES
Titulaire	Monsieur	LEBOEUF	Jean-Pierre	SAINT JEAN AUX BOIS
Titulaire	Monsieur	LEBON	Claude	SAINT SAUVEUR
Suppléant	Monsieur	BONTEMPS	Philippe	LACROIX SAINT OUEN
Suppléant	Monsieur	HARNY	Michel	CHOISY AU BAC
FORCE ÉNERGIES				
Titulaire	Monsieur	BARBILLON	Philippe	VILLE
Titulaire	Monsieur	BERANGER	Didier	BEAUGIES SOUS BOIS
Titulaire	Monsieur	PEYR	Patrick	PLESSIS DE ROYE
Titulaire	Monsieur	ROUGEAUX	Éric	GUISCARD
Suppléant	Monsieur	DELANEF	Gérard	CRISOLLES
Suppléant	Monsieur	MAROT	Laurent	LASSIGNY
PLAINE D'ESTREES SAINT DENIS				
Titulaire	Madame	DECAMP	Annick	MOYVILLERS
Titulaire	Monsieur	LANGLOIS-MEURINNE	Grégoire	CHEVRIÈRES
Titulaire	Madame	MERCIER	Sophie	REMY
Suppléant	Monsieur	CALET	Christophe	ESTRÉES SAINT DENIS

Suppléant	Monsieur	COLLIN	Bruno	CHEVRIÈRES
RESSONTOIS				
Titulaire	Monsieur	HEDUY	Christian	RESSONS SUR MATZ
Titulaire	Monsieur	LARONZE	Daniel	GOURNAY SUR ARONDE
Titulaire	Madame	SANTUNE	Nadine	CUVILLY
Suppléant	Madame	BASTIEN	Catherine	ORVILLERS-SOREL
Suppléant	Monsieur	LUISIN	Arnaud	MONCHY-HUMIÈRES
THOUROTTOIS				
Titulaire	Monsieur	CARVALHO	Patrice	THOUROTTE
Titulaire	Monsieur	LE DROUMAGUET	Hervé	MONTMACQ
Titulaire	Monsieur	TASSIN	Jackie	LONGUEIL-ANNEL
Suppléant	Monsieur	BOUCHER	Patrick	CHEVIN COURT
Suppléant	Monsieur	COLLÉ	Gérard	MÉLICOCQ
VALLEE DE L'OISE ET PAYS D'HALATTE				
Titulaire	Monsieur	FERREIRA	Olivier	BAILLEVAL
Titulaire	Madame	FOYART	Khristine	BRENOUILLE
Titulaire	Monsieur	MESSIO	Denis	SAINT MARTIN LONGUEAU
Titulaire	Madame	TROUVAIN	Corinne	LABRUYÈRE
Suppléant	Monsieur	BERNARD	Xavier	RHUIS
Suppléant	Monsieur	FOURDRINIER	Éric	PONTPOINT
VALOIS				
Titulaire	Monsieur	GAGE	Daniel	ORROUY
Titulaire	Monsieur	GROS	Claude	BETZ
Titulaire	Monsieur	HAUDRECHY	Jean-Pierre	ROUVILLE
Suppléant	Monsieur	DE SOUSA	Jean-François	MORIENVAL
Suppléant	Monsieur	LE VIENNESSE	Yan	ROSOY EN MULTIEN

Puis la Présidence est laissée à Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS.

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne

1. Élection du Président

Retranscrit au PV d'élection

2. Détermination de la composition du Bureau

Retranscrit au PV de d'élection

3. Élection des Vice-Présidents

Retranscrit au PV d'élection

4. Lecture de la Charte de l'Élu local

Le Président donne lecture de la Charte de l'Élu local

5. Détermination des indemnités de fonctions

Le Président propose de déterminer les taux des indemnités de fonctions conformément aux articles L5211-12 et R5212-1 du CGCT, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale :

Strate applicable : 100 000 à 199 999 habitants, soit un taux maximum de 35,44 % pour le Président et de 17,72 % pour les vice-présidents

Calcul de l'enveloppe globale mensuelle			
Valeur de indice 1027	3 889,40 €		
	Nombre	Taux max	Montant global max
Président	1	35,44%	1 378,40 €
Vice-Président	6	17,72%	4 135,21 €
ENVELOPPE GLOBALE			5 513,61 €
Indemnités 2020			
	Nombre	Taux max	Montant global max
Président	1	35,44%	1 378,40 €
Vice-Président	7	15,18%	4 132,88 €
RESPECT DE L'ENVELOPPE GLOBALE			5 511,28 €

Il propose de fixer à 35,44 % l'indemnité du président (soit 1 378,40 € bruts / mois) et à 15,18 % l'indemnité de vice-président (soit 590 ,41 € bruts / mois).

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

6. Frais de déplacement des élus ne percevant pas d'indemnité

Le CGCT prévoit le remboursement des frais de déplacement pour assister aux réunions du Comité syndical pour les élus ne percevant pas d'indemnités de fonction, considérant l'étendue du territoire du syndicat il est proposé d'instaurer le remboursement des frais kilométriques engagés par les membres pour assister aux réunions.

Ces remboursements interviendront deux fois par an, sur présentation d'un état de frais et des pièces justificatives selon le barème en vigueur à savoir au 16/07/2020

Puissance du véhicule

- 5CV et moins : 0,29 € / km
- 6 et 7 CV : 0,37 € / km
- 8 CV et plus : 0,41 € / km

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

7. Délégations de fonctions au Président

L'article L5211-10 du CGCT prévoit que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Pour faciliter le fonctionnement quotidien, il est proposé à l'assemblée délibérante de déléguer au Président les attributions suivantes :

- Demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subvention dans le cadre des compétences exercées par le SEZEO ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des seuils des procédures formalisées ;
- D'intenter au nom du SEZEO les actions en justice ou défendre le SEZEO dans les actions intentées contre lui ;
- Signer les conventions de mandat utiles à la réalisation des travaux dans les communes membres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Valider la prise de compétence éclairage public des communes ayant confirmé leur choix à l'issue du diagnostic de sécurité des installations ;
- Valider la prise de compétence IRVE des communes ayant préalablement délibéré en faveur de ce transfert,
- Signer les conventions et leurs avenants éventuels avec les opérateurs de télécommunications ;
- Signer les conventions d'occupation du domaine relevant de l'Office National des Forêts.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

8. Désignation des représentants du SEZEO auprès de la SEM Oise Énergies Renouvelables

Le Président rappelle l'objet et le mode de fonctionnement de Oise Énergies Renouvelables :

La société d'économie mixte créée le 22 janvier 2020 résulte de la volonté commune du SEZEO et des concessionnaires SICAE OISE et SER d'être proactifs dans la lutte contre le réchauffement climatique, notamment par la production d'énergie renouvelable et la maîtrise de l'énergie.

Principales caractéristiques de la SEM :

- Forme juridique : Société anonyme d'économie mixte locale
- Capital social : 1 000 000 €

Répartition du capital de la Société			
Actionnaires		Nombre d'Actions	
		Valeur absolue	Valeur relative
1	SEZEO	5.100	51,00 %
2	SICAE OISE	3.675	36,75 %
3	SER LASSIGNY	1.225	12,25 %
Total		10.000	100,00 %

- Conseil d'administration composé de 10 sièges (6 SEZEO – 2 SICAE OISE – 2 SER)
- Le Président du Conseil d'Administration est désigné parmi les représentants du SEZEO et fait également fonction de Directeur Général ; un Vice-Président est désigné parmi le groupe SICAE – SER.

Le Président demande aux membres :

- De désigner un représentant permanent à l'Assemblée Générale et propose Corinne TROUVAIN

- De désigner 6 mandataires au conseil d'administration et sont proposés : Olivier FERREIRA, Jean-Pierre LEBOEUF, Patrick PEYR, Christian HEDUY, Jackie TASSIN et Didier RUMEAU,
- D'autoriser l'un des mandataires désignés à assurer les fonctions de Président et le cas échéant de Directeur Général et propose Olivier FERREIRA,
- D'autoriser le Président à percevoir au titre de ses fonctions une indemnités annuelle **maximale** brute de 16 540,84 € et pour chaque administrateur de 8 270,42 € au titre de jeton de présence (étant précisé que les montants proposés sont ceux applicables aux indemnités d'élus locaux).

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

9. Constitution de la Commission d'Appels d'Offres

Il est proposé de constituer la Commission d'Appel d'Offre conformément aux dispositions de l'article L1411-5 et L1414-2 du CGCT prévoyant que pour un établissement public composé d'au moins une commune de 3 500 habitants ou plus, la commission d'appel d'offres est composée du Président et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

En outre, d'autres personnes peuvent-être appelées à siéger avec voix consultative, sur invitation du président :

- Une ou plusieurs personnalités désignées par le président ou un ou plusieurs agents du SEZEO en raison de leur compétence dans le domaine faisant l'objet du marché ;
- Le Comptable public ;
- Un représentant du service chargé de la concurrence.

Règles de fonctionnement proposées :

- Convocations par voie électronique, cinq jours francs avant la date de réunion prévue ;
- Les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire.

Une seule liste est présentée et elle est composée comme suit :

Titulaires :	Suppléants :
– Monsieur Jean-Pierre CZEPZYNSKI	– Monsieur Jean-Pierre HAUDRECHY
– Madame Annick DECAMP	– Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF
– Monsieur Christian HEDUY	– Monsieur Patrick PEYR
– Monsieur Hervé LE DROUMAGUET	– Madame Nadine SANTUNE
– Monsieur Eric ROUGEAUX	– Madame Corinne TROUVAIN

Le Président précise que le vote doit se tenir à bulletin secret. Cependant s'agissant d'une liste unique, il demande aux membres d'accepter de voter à main levée.

Le Président propose de constituer tel que présenté la CAO.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

10. Constitution de la Commission Consultative Paritaire

La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, prévoit la création d'une commission consultative **paritaire** entre les syndicats d'énergies détenant la compétence d'AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité) et les EPCI à fiscalité propre incluses totalement ou partiellement sur le périmètre du syndicat.

Cette commission a pour principal objectif de renforcer la coopération entre le SEZEO et les EPCI à fiscalité propre pour toutes les actions dans le domaine de l'énergie nécessitant une approche globale.

Elle est chargée :

- de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- de mettre en cohérences leurs politiques d'investissement,
- de faciliter l'échange de données.

Elle permet notamment de prendre en compte les initiatives des différentes collectivités en ce qui concerne la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, les actions de maîtrise de la demande d'énergie et celles en faveur du développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat- air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Treize EPCI à fiscalité propre sont recensés sur le territoire du SEZEO, à savoir :

- Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne,
- Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,
- Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées,
- Communauté de Communes des Deux Vallées,
- Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,
- Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,
- Communauté de Communes Senlis Sud Oise,
- Communauté de Communes du Clermontois,
- Communauté de Communes du Liancourtois - la Vallée Dorée,
- Communauté de Communes du Pays des Sources,
- Communauté de Communes du Pays Noyonnais
- Communauté de Communes du Pays de Valois,
- Communauté de Communes du Plateau Picard,

Il convient donc de désigner 12 délégués du SEZEO qui en plus du Président (*qui préside de droit cette instance*) siègeront à cette Commission.

Dans un second temps, le SEZEO sollicitera chaque EPCI concerné afin qu'il désigne son représentant.

Sont proposés :

- Monsieur BOUCHER Patrick
- Madame TROUVAIN Corinne
- Monsieur MAZIERES Florent
- Monsieur LEBOEUF Jean-Pierre
- Monsieur BERANGER Didier
- Monsieur LANGLOIS-MEURINNE Grégoire
- Monsieur HEDUY Christian
- Monsieur HAUDRECHY Jean-Pierre
- Monsieur DENNEL Alain
- Madame FOYART Khristine
- Monsieur DE SOUSA Jean-François
- Monsieur RUMEAU Didier

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

11. Désignation des Délégués au SMOTHD

En tant que membre associé, le SEZEO désigne auprès du SMOTHD un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Sont proposés : Jean-Pierre DESMOULINS en qualité de délégué titulaire et Éric ROUGEAUX en qualité de délégué suppléant

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

12. Désignation du Délégué CNAS

En tant que structure adhérente au CNAS, le SEZEO désigne parmi ses membres un délégué des Élus.

Est proposé : Olivier FERREIRA

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

13. Constitution du groupement de commande d'achat d'électricité (fin des TRV « Bleu »)

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat modifie considérablement les conditions d'éligibilité au Tarif Réglementé de Vente d'électricité.

Ainsi à compter du 1er janvier 2021, les clients non domestiques dont le nombre de collaborateurs est inférieur à 10 et dont les chiffres d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros seront encore éligibles aux Tarifs Réglementés de Vente. Pour ce faire ils devront attester de leur éligibilité et du respect des critères d'éligibilité pendant la vie du contrat.

Il est donc proposé d'ouvrir le groupement de commandes pour l'achat d'énergies déjà constitué pour permettre aux membres de souscrire à une offre de marché pour la fourniture d'électricité ses sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA :

- De valider le nouveau préambule de la convention constitutive du groupement de commande et d'autoriser le Président à signer cette convention avec les communes intéressées,
- De donner délégation au Président pour arrêter la liste des membres concernés par l'accord-cadre avant le lancement de la procédure d'appel d'offres,
- De donner délégation au Président pour engager la procédure d'appel d'offres pour l'achat d'électricité, de gaz naturel et des services associés en procédure formalisée,
- De prendre acte que l'accord-cadre et ses marchés subséquents seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'accord-cadre et à ses marchés subséquents,
- D'autoriser le Président à signer ce marché sans limitation de montant considérant la spécificité de la fourniture et l'achat réalisé en groupement.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

14. Signature d'une convention avec la Société CTR pour l'achat de Certificats d'Économies d'Énergies

Dans le cadre des rénovations d'éclairage public, le SEZEO génère des Certificats d'Économies d'Énergies qui peuvent être valorisés.

La société CTR propose une valorisation de ceux-ci pour un montant forfaitaire de 5,50 € HT /MWh cumac enregistré.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention afin de réaliser un essai avec ce cabinet.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Les documents budgétaires dans leur version intégrale ont été communiqués aux membres en annexe de leur convocation.

Ils font l'objet d'une présentation synthétique annexée au présent procès-verbal.

15. Approbation du Compte de Gestion 2019

DÉCLARÉ CONFORME À L'UNANIMITÉ

16. Vote du Compte Administratif 2019

Le Président quitte la salle et laisse la Présidence à Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF qui sollicite l'approbation du compte administratif 2019

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

17. Affectation des résultats 2019

Le Président propose d'affecter les résultats de la manière suivante :

En recette de fonctionnement

R002 – résultat de fonctionnement reporté :	2 806 434,86 €
---	----------------

En recette d'investissement

1068 - excédents de fonctionnement capitalisés	2 239 785,00 €
--	----------------

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

18. Vote du Budget Primitif 2020

Le Budget primitif présenté aux membres s'équilibre comme suit :

En fonctionnement	5 189 509,86 €
En investissement	19 987 000,62 €
Total	25 176 510,48 €

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h30.

Le Président,
Olivier FERREIRA



DÉPARTEMENT : OISE

Collectivité : Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO)

PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU COMITÉ SYNDICAL ET DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

L'an deux-mille-vingt, le seize du mois de juillet à 18 heures 30 minutes, le Comité Syndical dûment convoqué par Monsieur Olivier FERREIRA, Président, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil de la mairie de Thourotte,

Date de convocation : 10 juillet 2020

Présents : MM. DESNOUENS, LEBOEUF, BONTEMPS, HARNY,
CZEP CZYNSKI, FOURNIER, MAZIERES, RUMEAU, BARBILLON,
BÉRANGER, PEYR, DELANEF, DECAMP, LANGLOIS-NEURINNE,
MERCIER, HEDUY, SANTUNE, CARVALHO, LE DROUMAGUET,
TASSIN, FERREIRA, MESSIO, TROUVAIN, GAGE, GROS,
HAUDRECHY

Représentés par un suppléant :

M. DENNEL par M. BONTEMPS, M. LEBON par M. HARNY,
M. ROUGEAUX par M. DELANEF

Absents :

M. LARONZE Daniel, Mme FOYART

Nombre de membres en exercices : 28

Nombres de présents : 26

Nombres de votants : 26

1. Installation des Conseillers syndicaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA, qui a déclaré les membres du comité syndical cités ci-dessous installés dans leurs fonctions :

CLERMONTOIS PLATEAU PICARD				
Titulaire	Monsieur	CZEPCZYNSKI	Jean-Pierre	MAIGNELAY-MONTIGNY
Titulaire	Monsieur	FOURNIER	Alain	GODENVILLERS
Titulaire	Monsieur	MAZIÈRES	Florent	CERNOY
Titulaire	Monsieur	RUMEAU	Didier	NOINTEL
Suppléant	Monsieur	LESUEUR	Thomas	LA NEUVILLE ROY
Suppléant	Monsieur	ROUSTAING	Christophe	ANGIVILLERS
COMPIÈGNOIS				
Titulaire	Monsieur	DENNEL	Alain	JONQUIÈRES
Titulaire	Monsieur	DESMOULINS	Jean-Pierre	SAINTINES
Titulaire	Monsieur	LEBOEUF	Jean-Pierre	SAINT JEAN AUX BOIS
Titulaire	Monsieur	LEBON	Claude	SAINT SAUVEUR
Suppléant	Monsieur	BONTEMPS	Philippe	LACROIX SAINT OUEN
Suppléant	Monsieur	HARNY	Michel	CHOISY AU BAC
FORCE ÉNERGIES				
Titulaire	Monsieur	BARBILLON	Philippe	VILLE
Titulaire	Monsieur	BERANGER	Didier	BEAUGIES SOUS BOIS
Titulaire	Monsieur	PEYR	Patrick	PLESSIS DE ROYE
Titulaire	Monsieur	ROUGEAUX	Éric	GUISCARD
Suppléant	Monsieur	DELANEF	Gérard	CRISOLLES
Suppléant	Monsieur	MAROT	Laurent	LASSIGNY

PLAINE D'ESTRÉES SAINT DENIS				
Titulaire	Madame	DECAMP	Annick	MOYVILLERS
Titulaire	Monsieur	LANGLOIS-MEURINNE	Grégoire	CHEVRIÈRES
Titulaire	Madame	MERCIER	Sophie	REMY
Suppléant	Monsieur	CALET	Christophe	ESTRÉES SAINT DENIS
Suppléant	Monsieur	COLLIN	Bruno	CHEVRIÈRES
RESSONTOIS				
Titulaire	Monsieur	HEDUY	Christian	RESSONS SUR MATZ
Titulaire	Monsieur	LARONZE	Daniel	GOURNAY SUR ARONDE
Titulaire	Madame	SANTUNE	Nadine	CUVILLY
Suppléant	Madame	BASTIEN	Catherine	ORVILLERS-SOREL
Suppléant	Monsieur	LUISIN	Arnaud	MONCHY-HUMIÈRES
THOUROTTOIS				
Titulaire	Monsieur	CARVALHO	Patrice	THOUROTTE
Titulaire	Monsieur	LE DROUMAGUET	Hervé	MONTMACQ
Titulaire	Monsieur	TASSIN	Jackie	LONGUEIL-ANNEL
Suppléant	Monsieur	BOUCHER	Patrick	CHEVINCOURT
Suppléant	Monsieur	COLLÉ	Gérard	MÉLICOCQ
VALLÉE DE L'OISE ET PAYS D'HALATTE				
Titulaire	Monsieur	FERREIRA	Olivier	BAILLEVAL
Titulaire	Madame	FOYART	Khristine	BRENOUILLE
Titulaire	Monsieur	MESSIO	Denis	SAINT MARTIN LONGUEAU
Titulaire	Madame	TROUVAIN	Corinne	LABRUYÈRE
Suppléant	Monsieur	BERNARD	Xavier	RHUIS
Suppléant	Monsieur	FOURDRINIER	Éric	PONTPOINT
VALOIS				
Titulaire	Monsieur	GAGE	Daniel	ORROUY
Titulaire	Monsieur	GROS	Claude	BETZ
Titulaire	Monsieur	HAUDRECHY	Jean-Pierre	ROUVILLE
Suppléant	Monsieur	DE SOUSA	Jean-François	MORIENVAL
Suppléant	Monsieur	LE VIENNESSE	Yan	ROSOY EN MULTIEN

M^{me} TROUVAIN..... a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le comité syndical a désigné deux assesseurs au moins: MM CZEPGZYNSKI....., M^{me} DECAMP.....

2. Élection du Président

2.1. Présidence de l'assemblée

M. DESMOULINS....., doyen(ne) d'âge parmi les délégués, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Président.

Il a invité le comité syndical à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque représentant syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le syndicat. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le représentant syndical a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des représentants qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier représentant, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de représentants présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0.....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 26.....
- e. Majorité absolue : 14.....

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
FERREIRA Olivier	26	Vingt-six

2.4. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de représentants présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] :
- e. Majorité absolue :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres

2.5. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de représentants présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres

2.6. Proclamation de l'élection du Président

M FERREIRA Olivier a été proclamé(e) Président et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des Vice-Présidents

Sous la présidence de M FERREIRA Olivier élu(e) président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, le SEZEO peut disposer de vice-présidents. Conformément à l'article L5211-10 du CGCT et à l'article 7.3 des statuts du SEZEO, le Comité Syndical fixe le nombre de Vice-Présidents selon les règles suivantes :

- Le nombre de vice-présidents ne peut dépasser 20% de l'effectif du Comité Syndical.
- Toutefois, le Comité Syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20%, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le Comité Syndical du SEZEO est composé de 28 membres. Par conséquent, la règle de droit commun permet l'élection de 6 Vice-Présidents, et la dérogation autorise que 8 Vice-Présidents au maximum siègent au Comité.

Au vu de ces éléments, le comité syndical propose de fixer à 7 le nombre des Vice-Présidents du syndicat.

Pour 26 Contre 0 Abstention : 0

3.1. Élection du premier Vice-Président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de représentants présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0.....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 26.....
- e. Majorité absolue : 14.....

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
CARVALHO Patrice	26	Vingt-six

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de représentants présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] :
- e. Majorité absolue :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de représentants présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier Vice-Président

M ..CARVALHO.....Patrice.....a été proclamé(e) premier Vice-Président et immédiatement installé(e).

3.2. Élection du deuxième Vice-Président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de représentants présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0.....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 26.....
- e. Majorité absolue : 14.....

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
LEBOEUF Jean-Pierre	26	Vingt-six

3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de représentants présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :~~.....~~.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :~~.....~~.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :~~.....~~.....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] :~~.....~~.....
- e. Majorité absolue :~~.....~~.....

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres

3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de représentants présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième Vice-Président

M LEBOEUF Jean-Pierre a été proclamé(e) deuxième Vice-Président et immédiatement installé(e).

3.3. Élection du troisième Vice-Président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de représentants présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 26
- e. Majorité absolue : 14

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
PEYR Patrick	26	Vingt-six

3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de représentants présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] :
- e. Majorité absolue :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres

3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de représentants présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième Vice-Président

M. PEYR Patrick a été proclamé(e) troisième Vice-Président et immédiatement installé(e).

3.4. Élection du quatrième Vice-Président

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de représentants présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0.....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 26.....
- e. Majorité absolue : 14.....

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
CZEP CZYNSKI Jean-Pierre	26	vingt-six

3.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de représentants présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] :
- e. Majorité absolue :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres

3.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de représentants présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres

3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième Vice-Président

M CZEPCZYNSKI Jean Pierre a été proclamé(e) quatrième Vice-Président et immédiatement installé(e).

3.5. Élection du cinquième Vice-Président

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de représentants présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0.....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 26.....
- e. Majorité absolue : 14.....

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
DECAMP Annick	26	Vingt-six

3.5.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de représentants présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] :
- e. Majorité absolue :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres

3.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de représentants présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] :
- e. Majorité absolue :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres

3.5.4. Proclamation de l'élection du cinquième Vice-Président

M me DECAMP Annick a été proclamé(e) cinquième Vice-Président et immédiatement installé(e).

3.6. Élection du sixième Vice-Président

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de représentants présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 26
- e. Majorité absolue : 14

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
HEDUY Christian	26	vingt-six

3.6.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de représentants présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] :
- e. Majorité absolue :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres

3.6.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de représentants présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] :
- e. Majorité absolue :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres

3.6.4. Proclamation de l'élection du sixième Vice-Président

M HEDUY Christian a été proclamé(e) sixième Vice-Président et immédiatement installé(e).

3.7. Élection du septième Vice-Président

3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de représentants présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0.....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 26.....
- e. Majorité absolue : 14.....

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
GAGE Daniel	26	vingt-six

3.7.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de représentants présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] :
- e. Majorité absolue :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres

3.7.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de représentants présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] :
- e. Majorité absolue :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres

3.7.4. Proclamation de l'élection du septième Vice-Président

M GAGE Daniel a été proclamé(e) septième Vice-Président et immédiatement installé(e).

3.8. Élection du huitième Vice-Président

3.8.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de représentants présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] :
- e. Majorité absolue :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres

3.8.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de représentants présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] :
- e. Majorité absolue :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres

3.8.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de représentants présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] :
- e. Majorité absolue :

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres

3.8.4. Proclamation de l'élection du huitième Vice-Président

M a été proclamé(e) huitième Vice-Président et immédiatement installé(e).

4. Observations et réclamations

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 16 juillet 2020, à 19 heures, 00 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Président (ou son remplaçant), le représentant syndical le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Président,



Le représentant syndical le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,





COMITÉ SYNDICAL

16 JUILLET 2020

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	Réalisations 2019	Budget 2020
Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (coef 6 / 8,5)	1 727 420	1 700 000
Redevance éclairage public	261 894	270 000
Redevances versées par les concessionnaires (R1, R2)	466 637	408 000
Recettes bornes de recharges		5 000
Produits financiers	75	75
Produits exceptionnels (vente véhicule, indemnité assurances IRVE)	13 059	0
TOTAL RECETTES RÉELLES	2 469 085	2 383 075

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Réalisations 2019	Budget 2020
Charges générales :	240 491	409 250
<i>Dont Administration générale</i>	<i>95 185</i>	<i>245 250</i>
<i>Éclairage public (maintenance)</i>	<i>86 746</i>	<i>105 000</i>
<i>GMAO éclairage public</i>	<i>29 973</i>	<i>25 000</i>
<i>IRVE (maintenance, supervision, conso)</i>	<i>26 587</i>	<i>34 000</i>
Charges de personnel et élus	322 061	394 700
Reversement TCFE	0	35 000
Intérêts de la dette	25 346	19 867
Charges exceptionnelles	0	1 000
Dépenses imprévues	0	45 000
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	587 898	904 817

Autofinancement

	Réalisé 2019	Projection 2020
RECETTES RÉELLES	2 469 085	2 383 075
DÉPENSES RÉELLES	587 898	904 817
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT BRUTE	1 881 187	1 478 258
Remboursement de la dette	119 451	124 152
Capacité d'investissement dégagé	1 761 736	1 354 106

INVESTISSEMENT FINANCÉS EN 2019

En reste à charge

- | | |
|---|--------------------|
| - ENFOUISSEMENT : | 328 200 € |
| - RENFORCEMENT : | 292 350 € |
| - ÉCLAIRAGE PUBLIC : | 568 852 € |
| - PARTICIPATION SEM : | 510 000 € |
|
 | |
| - TOTAL DES INVESTISSEMENTS FINANCÉS EN 2019 : | 1 699 402 € |
|
 | |
| - DÉPENSES RÉALISÉES POUR LE COMPTE DES COMMUNES : | 2 297 218 € |

INVESTISSEMENT 2019

Dépenses	
Remboursement d'emprunts	119 451
Matériel de bureau ou informatique	2 640
Travaux pour le compte du SEZEO	2 987 233
Travaux pour le compte des communes	2 297 218
TOTAL	5 406 542

INVESTISSEMENT 2019

Recettes	
Subventions perçues :	743 636
<i>Dont article 8</i>	<i>320 828</i>
<i>Participation des communes</i>	<i>339 992</i>
<i>AVERE</i>	<i>28 411</i>
<i>Département (IRVE)</i>	<i>22 530</i>
<i>Département (EP)</i>	<i>23 555</i>
<i>DETR (reliquats)</i>	<i>8 318</i>
Remboursements communes	1 862 043
FCTVA	66 007
Excédents antérieurs capitalisés	577 362
TOTAL	3 249 048

RÉSULTAT COMPTABLE 2019

Solde Recettes réelles - Dépenses réelles	1 881 187
Solde des opérations d'ordre	- 130 134
Résultat de l'exercice 2019	1 751 053
Résultat antérieur reporté	3 295 166
Résultat à affecter	5 046 219
Solde de la section d'investissement	- 3 836 868
Solde des restes à réaliser	+ 1 597 083
Besoin de financement	2 239 785

Affectation proposée :

- Couverture du besoin de
financement de la SI
(compte 1068) :
2 239 785 €

Report de l'excédent en
fonctionnement (002) :
2 806 435 €

INVESTISSEMENT 2020

Capacité d'autofinancement prévisionnelle dégagée en 2020 : **1 354 106 €**

Prévisions en reste à charge

- ENFOUISSEMENT :	125 000 €
- RENFORCEMENT :	80 000 €
- ÉCLAIRAGE PUBLIC :	65 000 €
- EFFACEMENT DES SOURCES MERCURES :	400 000 €
- TOTAL DES INVESTISSEMENTS FINANCÉS EN 2020 :	670 000 €

BP INVESTISSEMENT 2020

Dépenses	
Remboursement d'emprunts	124 152
Matériel de bureau ou informatique	10 000
Travaux pour le compte du SEZEO	5 416 250
Travaux pour le compte des communes	1 618 000
TOTAL	5 406 542

BP INVESTISSEMENT 2020

Recettes	
Subventions perçues (concessionnaires, communes)	675 000
FCTVA	33 800
Récupération de TVA	521 908
Remboursement communes	1 663 000
TOTAL	2 893 708

BUDGET 2020

SYNTHÈSE

Après reprise des résultats, le BP 2020 s'équilibre à 5 189 509 € en section de fonctionnement (dont 4 138 k€ de virement à la section d'investissement).

La section d'investissement s'équilibre à 19 987 000 €